

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 7 décembre 2023 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Abdaka SIRAT, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Ahmed KELATI.

Absent : Maryline DECOURSIERE

2023.94 - Budget Eau et Assainissement - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021.03 du 12 mars 2021 relative au vote de l'autorisation de programme n° AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville;

Vu la délibération n°2022.14 du 08 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme n° AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville;

Vu la délibération n°2023.37 du 30 mars 2023 relative au vote du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'année 2023 ;

Considérant la fin de travaux en décembre 2023, il est nécessaire d'ouvrir des crédits estimés à 200 000€ en 2024 afin de mandater les dernières factures.

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme		
		Initial	1 ^{ère} révision (2022)	2 ^{ème} révision (2023)
AP2021/01	Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville	580 000€	680 000€	770 000€

Montant des crédits de paiement		
2021 (réel)	2022 (réel)	2023 (prévisionnel)
0.00€	340 131.28€	400 000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'Autorisation de programme			
		Initial	1ère révision (2022)	2 ^{ème} révision (2023)	3 ^{ème} révision (2023)
AP2021/01	Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville	580 000€	680 000€	770 000€	970 000€

Montant des crédits de paiement			
2021 (réel)	2022 (réel)	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)
0.00€	340 131.28€	400 000€	200 000€

Il est précisé que l'opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 274 653€.